

Compte rendu du lancement de la Déclaration de Fribourg 7 et 8 mai 2007

13 août 2007

1. Le lancement de la Déclaration	2
2 . Perspectives de suivi	4
2.1. Bilan du lancement immédiat.....	4
2.2. Perspectives pour les mois à venir.....	8
3. Annexes	12
3.1. Liste des parrains.....	12
3.2. Programme des conférences	19
3.3. Compte rendu des interventions.....	11
3.4. Liste et graphique des participants	39

1. Le lancement de la Déclaration

Le lancement de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, l'UNESCO, ainsi que *la plate forme d'ONG pour la promotion de la diversité et des droits culturels*, s'est fait en deux étapes.

- A Fribourg, le lundi 7 mai à l'Université : *Déclarer les droits culturels. Débat et adoption de la Déclaration de Fribourg*. Il s'agissait de présenter les enjeux de la Déclaration dans sa version actuelle, profondément remaniée depuis le Projet de Déclaration des droits culturels en 1998. Une bonne partie des membres du « groupe de Fribourg », ainsi que des experts auprès des NU et des représentants des OIG et ONG partenaires ont présenté l'unité du texte ainsi que les articles, les uns après les autres, devant 180 personnes environ. La Déclaration fut diffusée en français, anglais, allemand, italien, arabe et espagnol¹.
- A Genève au Palais des Nations : *Les droits culturels. Enjeux de la Déclaration de Fri-*

¹ D'autres versions linguistiques sont progressivement accessibles sur le site, ainsi que les Documents de Synthèse (DS) de présentation et d'analyse: www.unifr.ch/iiedh

bourg dans le système des Nations Unies. Après une courte synthèse de présentation, il s'agissait d'évaluer les partenariats possibles pour valoriser la protection mutuelle entre diversité et droits culturels à partir d'un texte émanant de la "société civile" : l'objectif est d'associer les organes de surveillance des traités, les Etats, les OIG, les ONG et les réseaux universitaires. En plus des participants de la veille, les débats ont rassemblé des délégations nationales de nombreux experts des différents Comités, notamment la totalité des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. (Voir en annexe le bref compte-rendu de ces deux journées, ainsi que la liste et graphique des participants à la seconde journée).

Le lancement était organisé en contact également avec les personnalités qui ont accepté de « parrainer » la déclaration et dont la liste figure également en annexe, témoignant du niveau d'expertise et de la variété institutionnelle et culturelle du soutien ainsi manifesté, et qui est un des gages de la portée potentielle de ce texte.

2. Perspectives de suivi

2.1 Bilan du lancement immédiat

Lors d'une réunion d'une partie de notre groupe de travail, le lendemain, 9 mai à l'Institut². Tous ont salué le succès des deux événements.

Participants

- La présence à l'ONU de tous les membres du Comité sur les droits économiques sociaux et culturels a été remarquée comme un signe positif et symbolique, même si l'adhésion exprimée à la Déclaration était nécessairement à titre personnel. J. Bouchard a pu relever des feedbacks des délégations dans les couloirs de l'évènement de Genève : le débat a suscité des réactions et des questionnements vifs, indiquant que la Déclaration frappait au cœur du sujet. Du point de vue symbolique, il a été remarqué que l'évènement avait lieu dans l'ancien bâtiment du siège du Comité ECOSOC (à quelques mètres de la salle), ce qui pourrait symboliser un retour au sens (rappelant tout le travail d'élaboration des Pactes dans ce même lieu).
- *Patrice Meyer-Bisch* note également que plusieurs personnes du Commissariat étaient présentes au lancement, et que, en règle générale, les droits culturels ont de plus en plus d'appui, de collaborateurs et de personnes de contact favorables, dans les institutions intergouvernementales.
- *Jean-Bernard Marie* a souligné le rôle important que l'Université a pu jouer tout en restituant la *Déclaration* vers l'extérieur. Cependant, ce n'était pas un colloque académique, ni un séminaire d'approfondissement, mais un débat sur la place des droits

² Etaient présents à cette table ronde : Alexandra Veleva (OIF), Imran Dzaferi (Albanie), Victor Topanou (Bénin), Kassoum Coulibaly (Mali), Lovena Appasami (Île Maurice et Suisse), Johanne Bouchard (Canada), Olessia Petrotchenko (Ukraine), Jean-Bernard Marie (France), Patrice Meyer-Bisch (Suisse).

culturels dans l'action politique, rassemblant les trois types d'acteurs, ce qui était bien l'objectif.

- *Victor Topanou* a noté un pas en avant primordial : le fait d'avoir pu entendre des positions plus claires et mieux déclarées de la part des institutions telles que l'UNESCO ou la Francophonie. Il s'est proposé, pour sa part, de faire intégrer l'article 4 de la Déclaration tel quel dans la Constitution béninoise en cours de révision.
- *Lovena Appasami* a relevé que les droits de la femme traversaient la plupart des interventions, permettant d'avoir des bonnes idées pour le travail d'observations personnel qu'elle compte mener dans son pays (Île Maurice) prochainement.
- Ayant rappelé que les droits culturels représentent une valeur essentielle au sein de la Francophonie, *Alexandra Veleva* a confirmé le soutien de la Francophonie, cette dernière attend les suites de l'évolution de ce texte et des projets qu'il sous-tend.

Publications

- Le commentaire, article par article qui paraîtra en automne, est une opportunité de travailler de façon précise sur les questions les plus controversées et de trouver des formules claires et frappantes. *Jean-Bernard Marie* a évoqué la formule "seul et en commun", parfois mal interprétée ou mal reçue.
- *Patrice Meyer-Bisch* rappelle que l'opposition individu / communauté est analysée comme une dialectique, et non comme une alternative, ainsi que cela ressort clairement dans les observations du programme « grenier à mots » qui recense des expressions fondamentales pour les droits humains dans une quinzaine de langues.
- Le commentaire devrait être achevé dès que possible, car la Déclaration sans guide d'utilisation pourrait s'avérer contre-productive. Outre le commentaire, les Documents de Synthèse de l'Observatoire (14 DS publiés en ligne à ce moment), continueront d'être rédigés pour apporter de brefs éclaircissements par matière.
- *Victor Topanou* s'est proposé de rédiger un argumentaire des avantages pour les Etats à adopter les principes de la Déclaration. Dans ce sens, la réunion précédente au palais des Nations (automne 2005) à laquelle a participé 55 Délégations sur le projet de la Déclaration des droits culturels, a facilité la clarification de certaines formules et le repérage des termes clefs. C'est grâce à l'intervention de la délégation suisse (*Jean-Daniel Vigny*) que le groupe a décidé de lancer une recherche sur la présence des droits culturels dans les procédures spéciales thématiques des Nations Unies (recherche menée par *Johanne Bouchard*, dans le cadre du programme d'observation de l'Observatoire) : *observations contrastées sur la diversité et les droits culturels*³. Cet argumentaire devrait être basé sur le DS2 et être sans cesse amélioré et adapté.

Communication

- La Déclaration est avant tout un outil de communication (clarification) politique qui permet de rassembler les efforts des ONGs et des experts appartenant aux Etats, aux OIG et aux Universités. **Johanne Bouchard** a rappelé que la diffusion se fera, grâce aux contacts pris avec les experts au niveau des NU, ce qui constitue un

³ Les travaux de l'Observatoire sur les observations contrastées sont consacrés dans le DS 4, le DS 15 et son annexe ainsi que dans le document de travail "La place des droits culturels dans les procédures spéciales des Nations Unies" établi par *Johanne Bouchard*.

bonne perspective pour la suite. **Olessia Petrotchenko** a souligné l'importance d'avoir le feed back d'une majorité de personnes présentes, pour orienter les suites au niveau communication et explications en fonction de la demande. **Imran Dzaferi** a rappelé l'importance des traductions et s'est proposé, pour sa part, de la traduire en albanais.

- Outre la publication par internet (et la diffusion par les sites internet et réseaux institutionnels sensibles), la portée du texte sera appuyée par le travail continu de large récolte d'observations et de production d'analyses du Réseau de l'Observatoire.

2.2 Perspectives pour les mois à venir

L'objectif général est que des partenaires de plus en plus nombreux, qu'ils soient publics, civils ou privés, se servent immédiatement de la Déclaration pour la mettre en œuvre avec leurs moyens et qu'ils communiquent les résultats de leurs observations, de leurs actions et de leurs analyses. C'est à partir de ce mouvement de clarification que pourra progressivement être discutée la nécessité d'adopter des instruments de protection et de promotion contraignants aux niveaux international, national, mais aussi aux différents niveaux de la société civile.

Les travaux de l'Observatoire

- Les travaux de l'Observatoire se poursuivent, notamment les *Observations contrastées*, qui serviront de base d'analyse de terrain des droits culturels dans plusieurs pays notamment :
 - o avec le Réseau ARADESC animé à partir du bureau régional de l'UNESCO à Rabat, dont le programme d'observation couvre l'Égypte, la Lybie, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie. L'observatoire tiendra un colloque à Nouakchott en novembre 2007).
 - o avec le Réseau des institutions nationales francophones des droits de l'homme (l'un des Réseaux institutionnels de la Francophonie) qui, depuis leur second congrès ont décidé d'intégrer les droits culturels dans leurs travaux à partir du texte de la Déclaration
- Le deuxième groupe de recherche se concentre actuellement sur le *Grenier à Mots*, analyse transversale du sens des mots issus des droits de l'homme dans différentes langues.
- Un système d'adhésion en ligne se met en place afin de créer une base de données.
- Les traductions de la Déclaration sont en cours de révision ; d'autres traductions sont en préparation.
- La communication se poursuit également dans le réseau universitaire suisse, en espérant un partenariat plus soutenu, notamment pour l'immédiat avec l'Université de Genève et l'Institut d'ethnologie ainsi que la Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS) de l'Université de Neuchâtel.

La communication internationale

- *Conseil de l'Europe*. La Déclaration de Fribourg a été présentée au Comité Directeur de la culture du Conseil de l'Europe deux jours après, à savoir le 11 mai 2007. Elle sera à nouveau présentée et discutée au Comité Directeur des Droits de l'homme. La

collaboration affirmée entre les différentes Directions générales du Conseil à ce sujet est de très bonne augure. Les liens entre culture et droits de l'homme - et donc la protection mutuelle entre diversité et droits culturels au sein des droits de l'homme - apparaissent comme un point important dans la stratégie du Conseil.

- *Nations Unies*. La collaboration se poursuit en outre étroitement avec plusieurs Rapporteurs Spéciaux des NU ainsi qu'avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, (DESC) notamment dans le cadre de la rédaction de l'Observation générale sur l'article 15. Une journée ouverte de discussion aura lieu en automne, organisée par le Comité.
- *Francophonie*. L'Observatoire présentera le résultat de ses travaux à la fin 2007 à la Délégation des droits de l'homme (DDHD) de la Francophonie, et, outre le Réseau des Institutions nationales des droits de l'homme mentionné, il impliquera davantage les autres membres du Réseau des instituts francophones des droits de l'homme et de la paix.
- *UNESCO*. Les discussions sont en cours.
- *Dans les différents pays*. La déclaration a été présentée
 - o en grec à Athènes les 17 et 18 mai 2007, lors du colloque: « Diversité culturelle et droit de l'homme »;
 - o en Espagne les 15 et 16 juin 2007, lors d'un colloque co-organisé par l'Observatoire et une nouvelle chaire UNESCO, sur le contenu culturel des libertés publiques à l'Université de Logrono ;
 - o au Luxembourg les 25 et 26 mai 2007, lors de deux journées de réflexion organisées par le centre culturel, en collaboration notamment avec ATD Quart Monde.
 - o Elle fera encore l'objet de plusieurs tables rondes annoncées, notamment à Monterrey au Mexique, le 31 octobre, au Forum des cultures, en partenariat avec la Chaire UNESCO de Mexico.

Compte rendu établi par Lovena Appasami, Caroline Bieger-Merkli, Johanne Bouchard, et Patrice Meyer-Bisch.

3. Annexes

3.1. Liste des parrains

Déclaration de Fribourg

Liste provisoire de personnes¹ et d'ONG qui parrainent la Déclaration

mise à jour 22.05.07

Experts ONU

Membres des comités

A. S. AVTONOMOV, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Fédération de Russie
M. V. BRAS GOMES, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Portugal
J. F. CALI TZAY, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Guatemala
F. -B. V. DAH, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Burkina Faso
K. M. I. K. (Dieudonné) EWOMSAN, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Togo
A. EL JAMRI, membre du Comité des travailleurs migrants, Maroc
W. KÄLIN, membre du Comité des droits de l'homme, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Professeur de Droit, Université de Berne, Suisse
A. KERDOUN, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Algérie
M. KJAERUM, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Danemark
J. MARCHAN ROMERO, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Ecuador
R. RIVAS POSADA, membre du Comité des droits de l'homme, Colombie
L.-A. SICILIANOS, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Grèce
J. ZERMATTEN, membre du Comité des droits de l'enfant, Suisse

Rapporteurs spéciaux

D. DIENE, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
G. MCDOUGALL, Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités
V. MUNTARBORN, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée ; Université de Chulalongkorn, Bangkok

V. MUNOZ VILLALOBOS, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation
R. STAVENHAGEN, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones
J. ZIEGLER, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

Autres Experts

(Outre les membres du Groupe de Fribourg)

A. ARASANZ, Professeur, Président de FAPEL, Espagne
A. BADINI, Professeur de Philosophie, Université de Ouagadougou, Burkina Faso
H. BELKOUCH, Centre d'Etudes en Droits de l'Homme et Démocratie (CEDHD), Maroc
L. BINANTI, Professeur de Pédagogie, Université del Salento, Italie
A. BOUAYASH, Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, Maroc
A. CHARFI, Professeur, Ancien Doyen de la Faculté des lettres, Université de Tunis, Tunisie
Z. COMBALIA, Professeure de Droit Ecclésiastique de l'Etat, Université de Zaragoza, Espagne
K. COULIBALY, Bureau régional de l'UNESCO, Mali
C. COURTIS, Professeur de Droit, Université de Buenos Aires, Argentine
R. DOSSOU, ancien ministre et Doyen honoraire, Faculté de Droit, Université Abomey-Calavi, Bénin
H. EI KHATIB CHALAK, Avocate et Professeure, Université Saint Joseph, Liban
F. EMMENEGGER, Sculpteur, Marly, Suisse
M. J. FALCÓN Y TELLA, Directrice de l'Institut de Droits de l'Homme, Université Complutense, Madrid, Espagne
M. FEYEK, Secrétaire général de l'Organisation Arabe des Droits de l'Homme, Egypte
X. ERAZO LATORRE, Coprésidente du Collège Universitaire Henry Dunant, Chili
S. GANDOLFI, Professeure de Pédagogie, Chaire UNESCO, Université de Bergame, Italie
G. GARANCINI, Professeur d'Histoire du Droit, Université de Milan, Italie
L. GARBA, Président de la Commission nationale des droits de l'homme du NIGER
Ch. GERMANN, Avocat au Barreau de Genève, Suisse
M. GIOVINAZZO, Directrice de la Fondation INTERARTS, Observatoire international des politiques culturelles, urbaines et régionales, Barcelone, Espagne
M. GLELE, Membre du Comité des droits de l'homme, Bénin
W. HARB, Président du Centre Arabe pour le Développement de la Justice et de l'Intégrité, Liban
T. HOLO, Chaire UNESCO, Université d'Abomey Calavy, Bénin
C. S. B. KAMARA, Professeur émérite de Sociologie, Université de Nouakchott, Ancien Président de l'Association mauritanienne des droits humains et ancien vice-président de la FIDH, Mauritanie
P. LEUPRECHT, Directeur de l'Institut d'Etudes Internationales, Université du Québec à Montréal, Ancien Secrétaire Adjoint et Directeur aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Canada
G. MALINVERNI, Juge à la Cour Européenne des droits de l'Homme, Ancien membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Suisse
J.A. MICHILINI, Professeur, Facultés de droit de l'Université de Buenos Aires et de l'Université nationale de Lomas de Zamora, Juge pénal, Argentine
A. MINT MOCTAR, Présidente de l'Association des Femmes chefs de Famille, Mauritanie
H. MOUTIA EL AWADI, Professeur à l'Université de Sanaa, Yémen

A. NIAMEOGO, Association pour l'Education non formelle, Burkina Faso
B. H. NIEHAUS, Ambassadeur de Costa Rica en Allemagne, membre de la Commission du droit International
L. POGNON, membre du Comité des sages de l'Union Africaine, anc. Présidente de la Cour constitutionnelle, Bénin
Ph. QUEAU, Représentant de l'UNESCO au Maghreb, Maroc
G. RAMIREZ, Professeure, Chaire UNESCO, Académie mexicaine des Droits de l'Homme, Mexique
F. RICHARD, Directeur du Centre culturel La Belle de Mai, Marseille, France
F. RIZZI, Professeur, Titulaire de la Chaire UNESCO, Université de Bergame, Italie
M. ROCA, Professeure de Droit Ecclésiastique de l'Etat, Université de Vigo, Espagne
P. SALVAT, Professeur de Philosophie, Université Alberto Hurtado, Santiago, Chili
F. de SALLE BADO, Président de la Commission Nationale des Droits Humains du Burkina Faso
A. SAMASSEKOU, Académie africaine des langues, Mali
E. SEPSI, Directrice adjointe de l'Ecole Normale Supérieure, Hongrie
A. TOURAINE, Sociologue, Directeur d'Etudes à l'EHESS, France
A. M. VEGA, Professeure, Directrice du Département de Droit, Université de La Rioja, Espagne
R. WEBER, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, OCDE, Paris / Luxembourg

ONGs/ Fondations/ Associations qui parrainent la Déclaration

Académie mexicaine de Droits de l'Homme
Association internet pour les droits de l'homme (AIDH)
Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF), Mauritanie
Collège universitaire Henry Dunant (CUHD)
Commission Internationale des juristes (CIJ)
Dominicains pour Justice et Paix
Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)
Franciscan's International
Ligue Tunisienne de défense des Droits de l'Homme
Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté de l'enseignement (OIDELE)
Organisation Marocaine des Droits de l'Homme
Reporters Sans Frontières (RSF)
New Humanity
Women's Board
International Council of Women
Points Coeur
Bureau de solidarité internationale
Mouvement mondial des mères

3.2. Programme des conférences

Déclarer les droits culturels

Débat et adoption de la Déclaration de Fribourg

lundi 7 mai auditoire Joseph Deiss

Déroulement

L'objectif de la première partie est une présentation très dynamique et interculturelle des enjeux

14h30	<p>Ouverture</p> <p>Emmanuel Decaux, Professeur de droit à l'Université de Paris II (présidence de l'introduction) : des droits négligés et pourtant essentiels</p> <p>Jean-François Paroz, Ministre, DFAE <i>Les droits culturels et l'engagement international de la Suisse</i></p> <p>Dominique de Buman, Conseiller national : les droits culturels au parlement</p> <p>Markus Baumer, Ville de Fribourg, Président des villes suisses en matière culturelle : un droit culturel dans la ville</p> <p>Alexandra Veleva, Organisation internationale de la Francophonie : l'importance des droits culturels pour la Francophonie</p>
15h00	<p>Un droit culturel, un enjeu, une situation (5 mn par intervention)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mylène Bidault, Paris-Genève, l'insertion des droits culturels dans les droits de l'homme (a.1) 2) Patrice Meyer-Bisch, Fribourg, culture et identité (a.2) 3) Christian Courtis, Buenos Aires, Les libertés culturelles, et la CIJ (a.3) 4) Abdoulaye Sow, Nouakchott, les communautés culturelles (a.4) 5) Jean-Bernard Marie, Strasbourg, l'éducation dans le respect des identités (a.6) 6) Marco Borghi, Fribourg, droit à l'information et identité culturelle (a.7) 7) Taïeb Baccouche, Tunis, la coopération internationale (a.8) 8) Alfred Fernandez, Genève, la gouvernance démocratique (a.9) 9) Noldi Christen, Bâle, ATD Quart Monde : droits culturels et pauvreté 10) Ferdinand Richard, Marseille, les acteurs culturels dans l'économie (a.10) 11) Alessandra Aula, Franciscans international, droits culturels des migrants 12) Emmanuel Decaux, Paris, une nouvelle responsabilité internationale ? (a. 11)
16h30	<p>Pause</p> <p><i>L'objectif de la seconde partie est de comparer les enjeux de la Déclaration à deux types d'expertise aux nations Unies.</i></p>
16h 45	<p>Interventions d'experts des Nations Unies</p> <p>Konstantinos Tararas, UNESCO (présidence)</p> <p><i>Introduction : université et expertise internationale</i></p> <p>Guido Vergauwen, Recteur de l'Université de Fribourg : université et expertise (5mn)</p> <p>Jaime Marchan Romero, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Equateur : <i>Le droit de participer à la vie culturelle</i> (a.5)</p> <p>avec Yvonne Donders, Amsterdam (20mn)</p> <p>Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur les peuples autochtones, Mexique :</p>

	<i>Les peuples autochtones, témoins des droits culturels pour tous (15mn)</i>
17h30	Débat avec le public
18h00	(buffet) -

Les droits culturels

Enjeux de la Déclaration de Fribourg dans le système des Nations Unies

**Genève, Palais des Nations, salle XVI
mardi 8 mai, de 13h à 17h00**

Objectif

Présenter la Déclaration, son contexte et l'importance des enjeux qu'elle véhicule pour la "société civile", les organes de surveillance des traités, les Etats et les OIG. Examiner les possibilités de coopérer avec les acteurs qui travaillent au sein du système des NU et en partenariat.

Déroulement

13h00	Lunch
13h20	<i>Ouverture</i> Courte présentation par Patrice Meyer-Bisch, Université de Fribourg Quelques enjeux de la Déclaration, Yvonne Donders, Université d'Amsterdam
13h40	Virginia Dandan, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Philippines Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur les populations autochtones, Mexique interventions de l'Unesco, et de la Francophonie
14h 30	Débat
15h 00	<i>Des droits politiques aux droits culturels</i> Alain Touraine, Ecoles des Hautes Etudes en sciences sociales, Paris <i>Universalisme et diversité culturelle</i> Mireille Delmas – Marty, Professeure au Collège de France, Paris
15h 45	Débat général avec la participation notamment de : Christian Curtis, CIJ ; Abdoulaye Sow, Université de Nouakchott ; Alessandra Aula, Franciscans International, Alfred Fernandez, OIDEL, Xavier Verzat, ATD Quart Monde.
17h 00	Fin de la séance

Public	Experts des comités, rapporteurs spéciaux, délégations, représentants d'ONG, universitaires et toute personne intéressée.
---------------	---

3.3. Compte rendu des interventions

Fribourg. Déclarer les droits culturels. Débat et adoption de la Déclaration de Fribourg, lundi 7 mai 2007, auditoire Joseph Deiss

Objectif : *Un droit culturel, un enjeu, une situation.* L'objectif était une présentation dynamique et interculturelle des enjeux, par des personnalités issues d'une grande diversité de milieux : de la part des partenaires institutionnels de l'Observatoire d'abord, puis des personnes du groupe de Fribourg et des ONG directement impliquées dans le processus de la Déclaration. Chaque membre présent du groupe de Fribourg⁴ développa un droit culturel. Les commentaires développés, article par article, paraîtront en automne 2007 dans un petit livre de présentation. Pour cette raison, ces interventions ne sont pas reproduites ici, à l'exception de celle d'Emmanuel Decaux qui présidait l'ouverture.

Emmanuel Decaux (Univ. de Paris I, gr. de Fribourg), *Les droits négligés et pourtant essentiels.* La *Déclaration de Fribourg* est le fruit d'un travail de longue haleine, fait sous l'impulsion de l'Université de Fribourg après une succession de colloques, depuis 1989. Nous aboutissons à cette version finale qui est le résultat du travail collectif interdisciplinaire de philosophes, juristes, et autres spécialistes des sciences sociales dans la confrontation permanente des points de vue toujours avec le souci de cohérence. Ils ont pu prendre au sérieux les droits culturels avec une dialectique entre le particulier et l'universalisme, mais aussi entre la culture et le droit, entre la personne et la communauté. Cet exercice est difficile, si on songe que le Conseil de l'Europe en 1993 avait essayé en vain d'adopter un protocole à la CEDH sur les droits culturels, déjà sur une proposition du Groupe de Fribourg. Les droits culturels étaient une sorte d'angle aveugle des droits de l'homme, entre les deux pactes et les diverses conventions du Conseil de l'Europe. Le contexte a changé depuis 1990, de la problématique des minorités nationales en Europe au contexte aujourd'hui plus grave du choc des civilisations. Toutes les dérives sont présentes, mais nous gardons une boussole précise qui est la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Jean-François Paroz (Ministre, DFAE), *Les droits culturels et l'engagement international de la Suisse.* La *Déclaration de Fribourg* s'inscrit dans une riche tradition d'engagement de la société civile pour faire progresser le droit international et tenter d'assurer l'effectivité des droits de l'homme. Sans respect des droits culturels, il ne peut y avoir ni culture de paix, ni dialogue des cultures, ni alliance des civilisations. La Présidente de la Confédération, Madame Micheline Calmy-Rey a apporté (par lettre) le soutien de son Département à l'Observatoire et à ses activités dans le cadre de la Francophonie et de l'UNESCO. Le DFAE s'associe volontiers au lancement de la Déclaration et suivra avec intérêt et attention le développement et la mise en œuvre effective des droits culturels, au niveau local, national, régional et universel.

Dominique de Buman (Conseiller national), *Les droits culturels au Parlement.* La Confédération est en train de mettre sur pied une loi sur l'encouragement à la culture. Cependant elle coupe les budgets, joue les acteurs les uns contre les autres, au lieu de respecter cette diversité des biens culturels. On réduit les crédits à la protection des biens culturels alors que le patrimoine bâti sont partie de la culture vivante et certains festivals sont mis en péril.

⁴ La liste des membres actuels du groupe de Fribourg est annexé à la Déclaration.

Même si le DFAE se concentre sur la ratification de la *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, ce qui est très important, nous devons aller plus loin que ça sur le plan fédéral, car la Suisse fédéraliste, tout comme le pays de Fribourg, est un miroir, une mosaïque de diversité. Ce ne doit pas être des vains mots mais cela une pratique politique, ce à quoi le Parlement s'appliquera activement.

Markus Baumer (Conseiller communal), *Un droit culturel dans la ville*. Fribourg vous accueille aussi aujourd'hui à l'occasion du 850^{ème} anniversaire de sa fondation, centré sur le thème de l'interdisciplinaire et du multiculturel. Le conseil communal adresse toute sa reconnaissance au groupe de Fribourg oeuvrant dans le sens d'une évolution culturelle. Nous vivons une époque sous le signe des migrations. La culture naît dans les villes qui constituent un véritable microcosme multiculturel et multi-ethnique. La ville est le lieu où on peut réussir l'intégration des migrants, la prévention et garantir l'accès de la population à la plus grande diversité possible d'expressions culturelles de qualité. Une politique culturelle qui ne se baserait pas sur les droits culturels ici exprimés ne peut réussir et court à sa perte. Par ailleurs, le respect des droits culturels est indispensable au fonctionnement des marchés. A Fribourg, on entend que la culture n'est pas un domaine prioritaire et c'est un faux raisonnement d'un point de vue économique. C'est l'économie qui doit pouvoir s'appuyer sur la force des liens sociaux et communautaires, eux-mêmes renforcés par le développement culturel. Ces liens sociaux renforcent la confiance et constituent ce que l'on appelle le capital social. Et c'est ce capital social qui donne l'accès à l'économie mondialisée. Il faut garantir l'accès à la diversité des cultures locales pour garantir le fonctionnement des marchés économiques. *La Déclaration de Fribourg* nous donne une base nouvelle pour accomplir cette tâche.

Alexandra Veleva (Francophonie), *L'importance des droits culturels pour la Francophonie*. Paradoxalement, le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est le moins bien appliqué surtout en matière des droits culturels. La francophonie a fait de la diversité culturelle une priorité stratégique de son action, ce dernier ne peut être protégée sans un respect réel des droits culturels et des autres droits et libertés dont les atteintes sont au centre des projets politiques de la Francophonie.

La Déclaration de Fribourg est une étape importante dans la mobilisation générale de consolidation et de promotion de la démocratie. Cette Déclaration est un fait, le produit d'effort noble de sensibilisation à la complexité des droits culturels qui (tout comme la dignité humaine) sont partout et (à cause de cela) nulle part à la fois, menacés par la pensée diffuse. Les droits culturels ont eu besoin d'être identifiés de façon plus précise, décrits et définis, non comme une substance culturelle, une encyclopédie, mais comme une façon d'être, de penser et d'agir, qui n'est pas un phénomène éphémère et individuel seulement, mais qui appartient à l'univers actuel (le présent) et à l'univers antérieur, une façon d'être et d'agir qui est diverse et qui a droit au respect, car c'est elle qui donne au monde ses couleurs.

Noldi Christen (ATD Quart Monde), *Droits culturels et extrême pauvreté*. L'accès au savoir, à la culture et à la création est non seulement existentiel et base de liberté pour les gens, mais est une véritable fête par moment, pour les plus pauvres. L'homme pauvre voit les œuvres de l'humanité et sait que les mains de ses enfants n'y prendront pas leur part. Est-ce que les cultures, les patrimoines et les créations de l'humanité peuvent-ils se passer des mains de nos enfants et jeunes qui se sentent comme inutiles et superflus pour ce monde ? Comment apprendre un regard d'estime, positif et créateur envers ceux qui sont en dehors ? Comment découvrir leur véritable identité culturelle qui est fait de leur rêves et projets à côté des échecs, qui est fait de leur endurance et courage à côté de la fatigue et de

l'usure depuis des générations? Comment voir leurs ressources et leur richesse qui peuvent devenir ressource et richesse pour tous ? C'est pour tous ces enjeux de vie que chaque mot de cette Déclaration nous parle en demandant l'accès au meilleur de l'humanité explicitement pour chaque personne. Et aussi elle pousse la vision vers une humanité qui acquiert les moyens pour une véritable rencontre, en croisant tous les savoirs de manière réciproque, jusqu'à l'être humain le plus fragilisé, le plus isolé, le plus dans le doute, pour devenir enfin entier et intègre.

Ferdinand Richard (La Belle de Mai), *Les acteurs culturels dans l'économie (en relation avec l'article 10 de la Déclaration)*. En France, les éditeurs indépendants possèdent seulement 23,5 % du marché mondial du disque, 16,1 % au niveau européen et 3,3 en 2003, et la situation n'a guère changé aujourd'hui. Cette inaccessibilité du marché pèse directement sur la parole des artistes. Depuis une dizaine d'années que nous travaillons sur le développement artistique en Afrique, nous constatons la désorganisation totale des filières ; la coopération étrangère est essentiellement tournée vers un échange bilatéral, les réseaux de développement culturel local ne sont pas une priorité ; l'économie culturelle transrégionale n'est pas abordée ; les artistes sont forcés à s'expatrier pour être reconnus dans le monde professionnel (fuite des cerveaux). A Marseille nous avons le même problème. Donc, autonomie de circulation oui, mobilité des artistes oui, mais vivre et travailler au pays reste un objectif. Vu du terrain, les questions de l'autonomie, des droits économiques, de la reconstruction et de la maîtrise de son propre destin me semblent intimement liées à la discussion sur les droits d'auteurs, sur le copyright ou encore sur le droit à la mobilité des artistes, voire sur les réglementations spécifiques de tel ou tel secteur de l'économie de la culture.

Alessandra Aula (Fransiscans International), *Les droits culturels des migrants, Convention de 1990 relative aux droits des travailleurs migrants*. Peu de référence est faite aux migrants dans le processus de codification des normes internationales. La Convention sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille reste l'instrument qui scelle l'ancrage des droits culturels des migrants. Cette convention prévoit à son article 26, un droit de participer aux réunions et activités des syndicats ou d'associations légales et un droit de former ces syndicats ou associations dans l'Etat d'accueil. A son article 31, elle prévoit une obligation de respect de l'identité culturelle des travailleurs migrants et des membres de leurs familles ainsi qu'une abstention d'empêcher de maintenir leurs liens culturels avec leurs pays d'origine en encourageant les Etats à prendre des mesures appropriées pour soutenir les efforts à cet égard. A son article 43, est prévue une égalité de traitement en matière d'accès aux services d'éducation et la création des logements ou des services sociaux ou culturels à leur intention. Cet éclairage sur un groupe de personnes dont les droits culturels sont particulièrement oubliés, est significatif de l'importance des droits reconnus dans la Déclaration de Fribourg.

Konstantinos Tararas (UNESCO), *Université et expertise internationale*. Durant les dernières années, on peut souligner trois événements importants pour les droits culturels.- 1. La question culturelle a repris une place dans l'agenda international, notamment par l'adoption de la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*, qui souligne l'indivisibilité des droits de l'homme et la place des droits culturels en particulier pour la valorisation de la diversité culturelle.- 2. Ensuite, le débat s'est intensifié autour de la question des droits culturels sur le plan international, impliquant une discussion sur la diversité culturelle, l'adoption de la *Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. - 3. Enfin la *Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des*

expressions culturelles a été adoptée, conférant à l'ensemble une visibilité politique nouvelle. En lien avec la *Déclaration de Fribourg*, il est important de souligner qu'il y a une reconnaissance internationale du besoin de clarifier le contenu des droits culturels. Il existe actuellement une disposition dans le plan d'action annexé à la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* qui spécifie que l'une des priorités de l'UNESCO est de clarifier les normes de droits culturels. Je souhaite au groupe de Fribourg de faire en sorte que cet instrument de clarification soit connu et utilisé par un large éventail d'acteurs publics, civils et d'organisations internationales.

Guido Vergauwen (Recteur de l'Université), *Université et expertise*. L'Université doit assurer que chaque personne puisse exercer le droit de choisir, d'exprimer, d'accéder aux ressources d'identification. Une grande partie des étudiants de cette Université est étrangère et pluriculturelle, pluralité qui peut insécuriser, à travers les langues, les religions, les conditions d'hommes et de femmes. La liberté dans l'affirmation de l'identité est ainsi une liberté difficile car vécue dans la rencontre d'autrui et l'acceptation qu'on ne domine pas. Je tiens à féliciter le travail du groupe de Fribourg, qui est un magnifique exemple de concertation multidisciplinaire et internationale entre une institution universitaire telle que l'Observatoire et l'extérieur, soit l'UNESCO, la Francophonie, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que, au niveau suisse, les autorités fédérales, cantonales et communales.

Jaime Marchan Romero (ambassadeur de l'Equateur, Expert du Comité des DESC), *Le droit de participer à la vie culturelle*. Ce droit est consacré à l'art. 15 par. 1 du *Pacte sur les droits économiques sociaux culturels*. Depuis cette année, il fait l'objet d'un projet de commentaire du comité des DESC, en relation avec les paragraphes 2, 3 et 4 du même article. Chargé de vérifier l'accomplissement des obligations internationales contractées par les Etats Parties, le Comité travaille avec deux mécanismes importants : les directives (une série de mesures adressées aux Etats Parties) et des commentaires généraux (préciser le contenu normatif du droit en question). L'objectif d'un tel commentaire est d'explicitier les violations du droit de participer à la vie culturelle et sa justiciabilité (individu et groupe). A noter que ces voies de recours gagneraient plus de force par l'adoption du protocole facultatif au Pacte 1, ce que nous espérons.

Rodolfo Stavenhagen (Rapporteur spécial), *Les peuples autochtones, témoins des droits culturels pour tous*. Les peuples autochtones qui sont à peu près 500 millions mondialement, selon les estimations, revendiquent leurs droits culturels collectifs, notamment le respect de leurs langues et leurs coutumes. Ils parlent des milliers de langues différentes et ils ont souffert longtemps de la négation de leur existence, de la discrimination, de l'exclusion sociale, politique et économique, de la subordination à des ensembles nationaux qui veulent leur imposer des identités et des modèles culturels qui ne sont pas les leurs et qu'ils rejettent. Ils défendent leurs droits aux bénéfices de l'exploitation des produits naturels de leur environnement. Le respect des droits culturels collectifs des peuples autochtones est la condition primaire et fondamentale de leur survie en tant que sociétés viables dans le schéma de la mondialisation qui les détruit. Outre la *Déclaration de 2006 sur les droits des peuples autochtones*, actuellement bloquée, la *Déclaration de Fribourg sur les droits culturels* qui est présentée aujourd'hui peut être un atout pour ces peuples, surtout si elle est accueillie avec respect par les responsables des politiques culturelles et sociales.

Genève : Les droits culturels. Enjeux de la Déclaration de Fribourg dans le système des Nations Unies, Palais des Nations, salle XVI. Mardi 8 mai 2007, de 13h à 17h00

Objectif : *Présenter la Déclaration, son contexte et l'importance des enjeux qu'elle véhicule pour la "société civile", les organes de surveillance des traités, les Etats et les OIG. Examiner les possibilités de coopérer avec les acteurs qui travaillent au sein du système des NU et en partenariat.*

Virginia Dandan (Vice-présidente Comité des DESC), Parlant en son nom, en présence du groupe du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ici présent dans la salle, elle se détermine sur cette Déclaration, qu'elle soutient à titre personnel. Les droits culturels sont invisibles, face à l'indifférence des gouvernements sur cette question, alors même que la culture est l'expression de l'humanité d'une personne. Comment faire pour que ces personnes (qui n'ont pas été identifiées) deviennent visibles ? Elle dit que ces droits culturels, non définissables (car c'est un processus), sont à la base des autres droits de l'homme, et se risquerait même à dire que lorsqu'ils sont violés, les droits civils et politiques sont violés également, à cause de l'indivisibilité des droits de l'homme. Il est important de définir les valeurs qui concernent l'humanité, les droits de l'homme eux-mêmes étant des cultures.

Mauro Rossi (UNESCO). La question des droits culturels est liée de manière essentielle à la problématique de la reconnaissance universelle de la pluralité et de l'égalité des cultures. Le droit international n'offrant pas de définition assez complète en cette matière, la *Déclaration de Fribourg* est une prise de position réfléchie et un outil proposé aux décideurs au service de la clarification des contenus et de la portée des droits culturels. L'Observatoire et l'UNESCO pourront jouer un rôle important dans le travail de sensibilisation et d'élucidation lié aux instruments internationaux en matière de diversité et de droits culturels, compte tenu des demandes émergentes notamment de textes ayant trait au domaine des langues. C'est une étape en faveur de la création d'une nouvelle conscience universaliste, grâce à laquelle chacun pourra revendiquer librement ses multiples appartenances, en tant qu'éléments légitimement constitutifs de notre humanité commune. Cette nouvelle conscience universaliste nourrie des diversités est à même de répondre aux dangers d'uniformisation de la mondialisation

Alain Touraine (Cadix, Paris), *Des droits politiques aux droits culturels*. Nous avons commencé dans certaines parties du monde à nous battre pour avoir des droits collectifs (cités, villes, pays), pour créer une citoyenneté, une nation par notre décision, en renversant ceux qui niaient l'existence de ces droits politiques. L'idée a été avancée que nous pourrions étendre notre notion sacrée de citoyenneté au domaine économique et social, d'où l'apparition d'une démocratie sociale, et une explosion qui a amené à 50 années de droits sociaux infiniment plus respectés qu'avant. Aujourd'hui on parle des droits culturels, comme la dictature du prolétariat a parlé du droit du prolétariat. Nous sommes devenus des ouvriers qualifiés pris dans des machines de travail de consommation, de communication. Dans tous les aspects de notre personnalité, on se trouve prolétarisé, dépendants, et c'est ça qu'on appelle la culture. Il faut sauver l'être, la terre, les paysages, les langues comme telles - et même abandonner certaines choses. Étendons l'idée de citoyenneté au domaine culturel,

comme les syndicalistes anglais l'ont fait avant pour le domaine économique et social. Nous devons pouvoir et vouloir *réinterpréter* la communauté comme le passé et réinterpréter la société comme l'avenir ; il faut réintroduire des éléments de communauté, les héritages (et non pas tout lâcher), en faisant du neuf avec du vieux aussi bien qu'avec du neuf ! Il convient de soutenir le travail du Groupe de Fribourg qui a pensé et élaboré un texte beaucoup plus mûr et élaboré que l'on ne croit et le voit à la première lecture.

Abdoulaye Sow (Université de Nouakchott, gr. de Fribourg). Dans ces cultures où on coupe la main aux gens pour vol, la question se pose aussi de la préservation des droits humains. Les africains se sont agrippés et aglutinés à leurs patrimoines culturels comme à des blocs intouchables. Ils ne sont pas les seuls, aucun peuple n'a le monopole de la barbarie. Les africains font des efforts dans le sens de la réinterprétation. Trois mesures sont actuellement mises en œuvre sur le terrain :

1. La théorie de la contre-argumentation : on a compris que les pratiques néfastes étaient liées à l'égoïsme, à la méconnaissance et au non-usage des principes universels. Nous critiquons ainsi nos propres cultures, lorsqu'elles sont en contradiction avec la dignité humaine. Mais ensuite nous *mobilisons notre propre culture* pour trouver des mesures adéquates, grâce à la théorie de la contre argumentation culturelle : nous soumettons à la raison les arguments que les personnes avancent pour justifier leurs pratiques.

2. Utilisation de la langue locale : Il prend l'exemple d'une femme qui ne sait pas que l'excision est contraire aux droits humains, qui ne comprend déjà pas la langue dans laquelle on le lui explique. Le fait de lui parler dans sa langue et de la remettre en question par la critique rationnelle de la raison est essentiel.

3. L'application de la *Déclaration de Fribourg* est capitale pour la survie de l'humanité. Quelle violation n'a pas sa source dans une dénégation de l'identité ? La Mauritanie est un pays où les droits culturels viennent comme une nécessité. Quand les étudiants de mon pays ont entendu parler de cette problématique, ils l'ont abordée et analysée afin de la comprendre dans le contexte national.

Xavier Verzat (ATD Quart Monde), *Exister dans l'honneur pour soi-même, pour et avec les autres*. Cela se passe dans un camp pénal en Côte d'Ivoire où Simone Viguié d'ATD Quart Monde travaille en tant qu'infirmière en 1982. Simone initia un mouvement de recueil de proverbes, écrits sur le mur de l'infirmerie, issus d'une vingtaine d'ethnies ivoiriennes et de dix-sept pays africains. Cela aboutit à la publication du livre « proverbes en liberté ». L'étape suivante a été la création de la Maison des Arts et de la Famille pour poursuivre dans l'honneur les liens entre ceux qui sortaient du camp pénal et d'autres citoyens. En faisant explicitement référence aux droits culturels de tous les membres de la famille humaine, y compris les plus rejetés, la Déclaration de Fribourg renforce la perspective de nouveaux liens fondés sur une culture commune du refus de l'oubli de l'homme, une culture commune de la fraternité humaine, une culture commune de l'égalité de dignité de tous.

Les débats ont porté sur:

1) les questions de fond sur lequel se positionne le texte, notamment les rapports entre l'universel et la diversité culturelle, entre les dimensions individuelle et collective des droits et la reconnaissance des droits culturels au sein des instruments existants ;

2) les questions de stratégie, afin de réaliser la synergie la plus efficace entre les partenaires rassemblés dans cette dynamique, notamment dans le cadre du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

3.4. Liste et graphique des participants

Participants au "Lancement des droits culturels"

Fribourg, Université de Fribourg, Auditoire Joseph Deiss

Lundi 7 mai

NOM	Prénom	Conférence	Titre, Institution
ALFIERI	Anna	FR	UNIFR, étudiante
Appasami	Lovena	GE-FR	IIEDH, UNIFR
AULA	Alessandra	GE-FR	Franciscans International
AYMON	Sandrine	GE-FR	UNIFR, étudiante
Baccouche	Taïeb	GE-FR	Institut Arabe des droits de l'homme, Tunis
Balays	Wissam	GE-FR	UNIFR, Chaire de droit international public
BATBOUT	Mohamedali	FR	Association des Musulmans de Fribourg
BENDJELLOUL	Yasmina	FR	UNINE, fac lettres, étudiant
BENITO SANZ	Jose Maria	FR	UNIFR, erasmus
BERTAGNA	Colette	FR	OFPC, informaticienne socioculturelle
Bidault	Mylène	GE-FR	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Bieger-Merkli	Caroline	GE-FR	IIEDH
BORGHI	Marco	FR	IIEDH, Caire UNESCO, UNIFR professeur
Bouchard	Johanne	GE-FR	OIDEL, Collège Henri Dunant
BRACHER	Lea	GE-FR	UNIFR, étudiante
BRODARD	Bastien	FR	Fachschaft Sociologie Communications
CHARRIN	Jean-Benoît	FR	AIESEC
CHRISTEN	Noldi	FR	ATD Quart Monde
Cornut	Sandrine	GE-FR	CASONA LATINA, ethnologue
COURTIS	Christian	GE-FR	Commission International des Juristes
Daff	Moussa	GE-FR	
DE BENEDICTIS	Alejandro	FR	Ecole de Tango
Decaux	Emmanuel	GE-FR	Université de Paris 2
Dembinski	André	FR	Membre Club UNESCO, Anthropologue
Donders	Yvonne	GE-FR	Centre de droit international, Université d'Amsterdam
Dupuy	Stéphanie	GE-FR	OIDEL, Collège Universitaire Henry Dunant
FAVRE	Daniel	GE-FR	Union internationale Presse, v.-p
Fernandez	Alfred	GE-FR	OIDEL, Collège Universitaire Henry Dunant
Gakuba	Théogène	GE-FR	UNIL, professeur
Gandolfi	Stefania	GE-FR	Université de Bergamo
GRAF	Denise	GE-FR	Travail pour les droits humains en Suisse
Heegaard-Schroeter	Sophie	FR	DFAE, section Droit de l'homme
HIGALGO	Jenny	FR	Unifr, étudiante lettres
Imbert	Philippe	GE-FR	DLF, Délégation à la langue française
Isotta	Massimo	FR	Télévisions Suisse Italienne
JOBIN	Véronique	GE-FR	Médiatrice administrative
JORIS	Didier	FR	Peace Brigades International
Keller	Stefano	FR	Société Suisse de l'Esperanto
KOULIBALY	Kassoum	GE-FR	Centre Culturel Africain (CCA), Directeur exécutif.
KRAUS	Daniel	FR	Institut Féd. De la propriété intellectuelle
KUELEN	Margaret	FR	UNIFR

LAMBERT	Jean-Luc	FR	Dept. Pédagogie curative, Président
LEE	Chun-nun	FR	Délégation culturelle TAIPEI, Taiwan, république de Chine
LEHMANN	Joel	FR	UNIFR
MADIES	Helène	FR	Privé
Marie	Jean-Bernard	GE-FR	CNRS, Strasbourg
MARKOS SHAMMAS	Lusia	GE-FR	Association Belmat-al-Karib, présidente
MBWEBWE	Véronique	FR	UninE, étudiante droit
MEIER	Francis	FR	APIC, collaborateur
MERMER	Ozlem	FR	UNINE, fac lettres, étudiant
METTRAUX	Jean-Claude	GE-FR	Association APPARTENANCES
Meyer-Bisch	Patrice	GE-FR	IIEDH
MONNEY	Tatiana	FR	ONG
MOUSSA	Elias	FR	UNIFR, Fachschaft Droit
Nguyen	Mihn Son	GE-FR	UNIL, prof. Droit des étrangers
NOYER	Catherine	FR	Déléguée aux aff. Ext TSR
OTTIMOFIORE	Giuseppa	FR	UNIFR, doctorante en droit
PAROZ	Jean-François	FR	DFAE, représentant
Petrotchenko	Olessia	GE-FR	OIDEL
PHILIBERT	Paul	GE-FR	ONG Dominicains pour Justice et Paix, Prieur du Couvent
Pitteloud	Khanh	FR	Albertinum, Père
RACINE	Joelle	FR	UNIFR
RICHARD	Ferdinand	FR	UNINE, Association étudiants directeur de l'A.M.I., centre national de développement pour les musiques actuelle
Rizzi	Felice	GE-FR	Université de Bergamo
ROHRBACH	Florence	FR	UNINE, fac lettres, étudiant
Romero	Jaime Marchan	GE-FR	ONU, Comité ECOSOC, Equateur
ROMY	L. Daphné	FR	WFUNA, directrice
Souaï	Sibylle	FR	IIEDH
Sow	Abdulaye Doro	GE-FR	Université Nouakchot, Dépt. Sciences sociales, Mauritanie
SPRENG	Christophe	FR	Association internationale initiative et changement
STAUFFER	Laetitia	FR	MAPS, sociologue
Stavenhagen	Rodolfo	GE-FR	ONU, Rapporteur spécial, Mexique
STENOU	Katarina	GE-FR	UNESCO, Directrice division politique, culturel, et Dialogue interculturel
SURCHAT	Marc	FR	SECO, secteur pol./croissance, collab. Scientif.
Tamborini	Aline	GE-FR	cinéclub, avec d'autres pers.
TARARAS	Konstantinos	FR	UNESCO
Topanou	Victor	GE-FR	Chaire UNESCO de l'Université d'Abomey Calavi, Cotonou, Bénin
Trehern	Anne	FR	Forum mondiale de la société civile
VELEVA	Alexandra	GE-FR	OIF, Délégation aux droits de l'homme
VITALI	Erika	FR	National Baha'i de Suisse
VOLODINE	Vladimir	FR	UNESCO, chaire des droits de l'homme
Warszawa	Aneta	FR	ERASMUS, étudiante cours blocs
WEI	Hsiu-Fen	FR	Délégation culturelle TAIPEI, Taiwan, république de Chine
WENDLING	Thierry	FR	MAPS (maison d'analyse des processus sociaux), ethnologue

x	Jacques	GE-FR	OIDEL
x	Jalil	FR	Institute for Management (Geneva)
ZIGHETTI	Lionel	GE-FR	adjoint- Mme JOBIN
Zurbuchen	Simone	GE-FR	UNIFR, Professeure philosophie

Participants au "Lancement des droits culturels"

Genève, Palais des Nations, salle XVI
Mardi 8 mai

1. *Délégations* (20 participants)

Mission permanente de l'Angola
Mission permanente de l'Arménie
Mission permanente du Canada
Mission permanente de Chili
Mission permanente de la Côte d'Ivoire
Mission permanente du Danemark
Mission permanente des Etats Unis
Mission permanente de la Finlande
Mission permanente de l'Italie
Mission permanente de Mexique
Mission permanente de Madagascar
Mission permanente de Népal
Mission permanente de Pérou
Mission permanente du Portugal
Mission permanente du St-Siège 3
Mission permanente de la Suède
Mission permanente de la Suisse
Mission permanente de la Tunisie

2. *Rapporteurs spéciaux et membres du CESCR* (15 participants)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) 13
Rapporteurs spéciaux 1
Subcommission pour le renforcement et la protection des droits de l'Homme 1

3. *Organisations internationales* (11 participants)

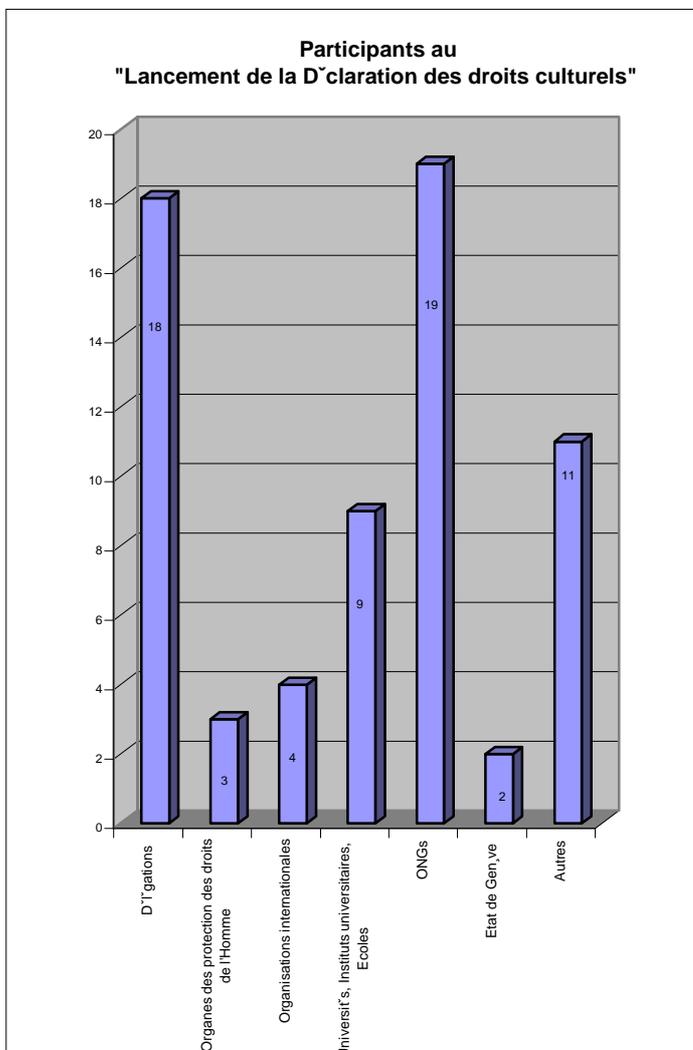
Délégation à la langue française 1
Institut Arabe des droits de l'Homme 2
Office des Nations Unies à Genève (UNOG) 1
UNESCO 7

4. *Universités, Instituts universitaires, Ecoles* (31 participants)

Université d'Amsterdam 1
Université de Bergamo 2
Centre national de la recherche scientifique (CNRS) 1
Ecoles des Hautes Etudes en sciences sociales 1
Université de Fribourg 14
Institut universitaire d'études du développement 2
Université de Lausanne 4
Université de Neuchâtel 5
Université de Nouakchott 1

5. ONGs (37 participants)

ATD Quart Monde 5
 Arigatou Foundation 1
 Bureau of International Solidarity (Marist Brothers) 1
 CARITAS International 2
 Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) 1
 Commission internationale des juristes (CIJ) 1
 Collège universitaire Henri Dunant 3
 Franciscans International 3
 New Humanity 1
 NGO Group to the CRC 1
 Office du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR) 5
 OIDEL 5
 Peace Brigades International 1
 Points-Coeur 1
 Sisters of the Good Shepherd 1
 The Planetary Association For Clean Energy 1
 Traditions pour demain 1
 World citizens and people's health movement 1
 World Federation of United Nations Associations (WFUNA) 2



6. Etat de Genève (2 participants)

Service des affaires culturelles, Canton de Genève 1
 Geneva Economic Development Office 1

7. Autres (11 participants)

Nombre de participants au total: 127